

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 35 (1955)
Heft: 1

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHIFFRES • FAITS ET NOUVELLES

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Admission de nouveaux membres

(du 30 septembre 1954 au 16 décembre 1954)

DIRECTION GÉNÉRALE

Autophon France, 14, avenue Franklin-D.-Roosevelt, Paris-8^e. Téléphonie, signalisation.
Bernaud (René), 1, rue Laffitte, Paris-9^e. Fabricant de mouchoirs.
Berthoud (Alain), 31, rue du Rocher, Paris-8^e. Avocat.
Brun et C^{ie} (Edouard), 14, rue Marcel-Mailly, Ay (Marne). Négociants en vins de Champagne.
Capit et C^{ie} (Ets Paul), 115, rue de Mulhouse, Saint-Louis (Haut-Rhin). Transports internationaux.
Carpentier (Jean), avenue de la République, Blonville-sur-Mer (Calvados). Entrepreneur, gérant de société.
Cazals (Philippe), Grande-Rue, Le Mesnil-sur-Oger (Marne). Vins de Champagne.
Compensation (Société Générale de), 55, avenue George-V, Paris-8^e. Importations, exportations, compensations.
Dagory (Edouard), 40, rue du Clos-Montholon, Vanves (Seine). Fabricant de bûcherie, chocolaterie « La Désesse ».
Darmon (Roger), 56, rue Édouard-Pailleron, Paris-19^e. « Le petit genevois », fabrication de spécialités suisses à base d'Emmenthal et de Fribourg.
Droin (Jacques), 31, rue du Rocher, Paris-8^e. Avocat.
Dufetel et C^{ie}, 20, rue Lalo, Paris-16^e. Abrasifs sur toile à papier.
Dutordoir (Mme Robert), 28, rue Lemercier, Paris-17^e. Représentante de fabriques de tissages.
Fischer et C^{ie} (Société de Transports Internationaux), 15, rue Boucrys, Paris-18^e.
Freund (Hermann), 6, Rathausplatz, Sarrebruck (Sarre). Importation de chocolat en gros.
Freyssinge (Jean), 6, rue Abel, Paris-12^e. Directeur du laboratoire Freyssinge, produits pharmaceutiques.
Gaudin (Louis), 34, rue de la Vanne, Montrouge (Seine). Matériel PTA pour le bâtiment et matériaux.
Groupeement d'achats des Grands Magasins Indépendants « G. A. G. M. I. », 89, rue d'Amsterdam, Paris-8^e. Groupeement d'achats.
Guérin (Élie), 7, boulevard Berthier, Paris-17^e. Agent de fabriques.
Guyot (Marcel), 122, avenue Simon-Bolivar, Paris-19^e. Représentant de commerce en tissus coton, voile, broderies.
Hamon-Derouard (Charles), 8, rue Denis-Poissons, Paris-17^e. Directeur général, gérant de la Société AXO pour l'exploitation de brevets et produits divers en abréviation « SEBPA », fabrications pour l'industrie de l'automobile.
Heppner (Société de Transports Internationaux), 33 et 33 bis, rue des Ardennes, Paris-19^e.
Kaeser et ses Fils, « Aux Matières plastiques » (E.), 116, rue de Caen, Courbevoie (Seine). Fabrication d'objets en matière plastique.
Koenig (Jean), 66, rue d'Illzach, Mulhouse (Haut-Rhin). Ingénieur.
Lacombe (Transports Internationaux), 1, rue Mondétour, Paris-1^e.
Lajeunesse et C^{ie}, S. A. R. L., 19, rue d'Uzès, Paris-2^e. Négociant de draperies.
Legris (André), 42 bis, rue Jean-Lacoste, Troyes (Aube), représentant de la CIBA S. A., à Saint-Fons, matières colorantes.
Mathys et C^{ie}, Office dentaire franco-suisse, 15, rue d'Argenteuil, Paris-1^e. Fournitures dentaires, médicales, chirurgicales, vétérinaires.
Mayer (Arthur), 5-7, rue du Temple-Neuf, Strasbourg (Bas-Rhin). De la quincaillerie Jules Mayer et C^{ie}, même adresse.
Meldener (Jacques), 10, avenue de l'Opéra, Paris-1^e. Importations, exportations de produits agricoles sous la raison sociale « Trans-agricole ».
Menahemoff (Marcel), 41, rue Piat, Paris-20^e. Confections MENAT, et administrateur de la maison Michel et C^{ie}, 26, rue du Sentier, Paris.
Meyer (Paul), 71, boulevard de Courcelles, Paris-8^e. Docteur en droit, administrateur de société.
Nicolle (Georges), 69, boulevard Magenta, Paris-10^e. Ingénieur ETP et ESE, représentant en instruments de précision.
Noblet (Ets), 6 bis, rue Frédéric-Lemaître, Paris-20^e. Fabrication d'instruments à vent à clés.
Outilages T. C. M. C. T., 11, avenue de La Bourdonnais, Paris-7^e. Fabrication, vente, importation de tous appareils ou parties d'appareils mécaniques ou électriques.
Poulain, Giraud et Bonnet, 16, rue Demarquay, Paris-10^e. Commissaires de transports, agents en douane agréés.
Rabat (Henri-Augustin), 65, rue La Fontaine, Paris-16^e. Agent général machines textiles.
Rey S. A. (Tanins), 91, boulevard Malesherbes, Paris-8^e. Matières tannantes.
Rodania France S. A. (Montres), 3, rue Joseph-Sansboeuf, Paris-8^e. Concessionnaire exclusif pour la France de la fabrique d'horlogerie Rodania S. A., Granges.
S. A. T. E. C. (Société d'Applications techniques du Caoutchouc), 7, avenue de la République, Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise). Constructeur de portes en caoutchouc et représentant d'appareils et d'engins de manutention.

Say (Société des Raffineries et Sucreries), 18, rue Vaneau, Paris-7^e.
Segal (Georges), 13, rue Villhardouin, Paris-3^e. Fabricant de chaussures nylon pour hommes.
Soreau et C^{ie} « La Moderne » (Ets G.), 7, rue Abel, Paris-12^e. Importation gros produits alimentaires.
Sterle et C^{ie}, S. A. R. L., 43, avenue de l'Opéra, Paris-1^e. Haute joaillerie.
Stomm, S. A. R. L., 51-55, rue Hoche, Vanves (Seine). Fabrications électro-mécaniques.
Tailhades (Maurice), 5, rue Villebois-Mareuil, Vincennes (Seine). Ingénieur représentant en machines-outils.
Téléphonie industrielle et commerciale « TELIC » S. A. (La), 2, rue de l'Arsenal, Strasbourg (Bas-Rhin). Constructeur d'appareils téléphoniques, matériel de signalisation lumineuse.
Tricotage industriel moderne « TIMWEAR », 1 bis, cité Paradis, Paris-10^e. Tricotages, bonneterie de luxe.
Union aéromaritime de Transport, 5, boulevard Malesherbes, Paris-8^e. Compagnie de transports aériens.
Valentin (Joseph), 106, rue des Amandiers, Paris-20^e. Négociant en miels.
Villemer (René), 17, avenue de l'Opéra, Paris-1^e. Industriel, fabricant de peintures, laques et vernis.
Wander (Laboratoires), 151 bis, avenue R.-Salengro, Champigny-sur-Marne (Seine). Fabricants de spécialités pharmaceutiques.

SECTION DE LYON

Baikowski et C^{ie} (Ets), 13, avenue des Romains, Annecy (Haute-Savoie). Fabriqué de pierres synthétiques brutes.
Crédit Commercial et Industriel (Société Savoisiene de), avenue Jean-Jaurès, La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie). Banque populaire départementale à capital variable.
Crouzet, S. A. R. L. (Compagnie), 18, rue Jean-Jacques-Rousseau, Valence (Drôme). Machines-outils, mécanique horlogère.
Deliance (Marcel), Montrat (Saône-et-Loire). Expéditeur de volailles de Bresse.
Derobert (Pierre), 8, rue Lamartine, Bellegarde (Ain). Banquier.
Duverney (F.), 2-4, rue Sigorgne, Mâcon (Saône-et-Loire). « Tout pour la cave », négociant en articles de caves.
Fourgon Savoyard et F. Tenoux Réunis (Le), 7, rue des Tanneries, Bourg (Ain). Entreprise de transport.
Jacquot (Maurice), 54, rue G.-Péri, Oyonnax (Ain). Industriel (matières plastiques).
Laurent (Comte Jules), 5, avenue de la République, Annemasse (Haute-Savoie). Journaliste, homme de lettres.
Lhermine (Paul), 6, rue de la Bourse, Saint-Étienne (Loire). Directeur de la Société SOFEC, matériel pour l'industrie textile.
Moulins S. A. (Manufacture de Chaussures de), 13, rue Henri-Barbusse, Moulins (Allier).
Royal Hôtel (Société Anonyme du), 20, place Bellecour, Lyon-2^e.
Saint-Olive (Banque), 13, rue de la République, Lyon. Toutes opérations de banque, de gestion, commerciales, de portefeuille.
SICPA S. A. (Société Française), 61, rue du Chablaïs, Annemasse (Haute-Savoie). Fabrique d'encre d'imprimerie.
Verchère (Fernand), 5, rue Laplanche, Oyonnax (Ain). Représentant en matières plastiques.

SECTION DE LILLE

Ruegg (Robert), 28, avenue de Jussien, Lambersart (Nord). Agent commercial.
Soprotan S. A., rue Neuve, Lecelles (Nord). Fabrication de tanins synthétiques et de matières plastiques brutes et ouvrées.

Décès

Nous avons eu le vif regret de perdre récemment les membres suivants :
Amineau (Raymond Jos.), 10, allées d'Orléans, Nantes (Loire-Inférieure). Ingénieur, négociant en machines textiles.
Brandenberger (J. E.), 179, boulevard Bineau, Neuilly-sur-Seine (Seine). Administrateur délégué de la Cellophane.
Brandt (Mlle Grâce), 47 ter, boulevard Saint-Germain, Paris-5^e. Assistante de service social, administrateur de société.
Groebli (Gustave), rue Prayret, Viesly (Nord). Directeur des Etablissements Depreux, filature.
Hitz (Alfred), 80, avenue de La Charrière, La Chaux-de-Fonds (Neuchâtel). Commerce de bétail.
Homberger (Ernest), Bühlstrasse 15, Schaffhouse. Président d'honneur de Georges Fischer S. A.
Schmidheiny (Jacques), 319, Hardstrasse, Zurich 5. Président d'Escher Wyss S. A.
Vest (Charles), Strasbourg-Schiltigheim. Directeur des Etablissements Monda. Correspondant de la Chambre de commerce suisse en France.

FRANCE

Liberation des importations

Une liste de produits industriels libérés à l'importation en provenance des pays de l'O. E. C. E. vient de paraître au Journal officiel du 11 janvier 1955. Elle porte ainsi le taux de la libération de 65 à 73 %. Une seconde, de produits agricoles cette fois, devra paraître qui portera le taux à 75 %.

Les principaux secteurs touchés par cette dernière libération sont principalement les produits chimiques, les peintures et vernis, les papiers et cartons, les machines-outils et quelques produits laminés, et enfin certains textiles. La plupart de ces produits sont frappés d'une taxe compensatoire.

Cette nouvelle libération est « expérimentale », c'est-à-dire qu'elle ne sera pas officiellement notifiée à l'O. E. C. E. et elle laisse ainsi au Gouvernement français la possibilité d'apporter quelques modifications avant le 1^{er} avril.

Parmi ces produits libérés nous relevons ceux qui sont susceptibles d'intéresser les importations en provenance de Suisse :

N° tarif français	Produits	Taxe
Ex 420	Oxychlorures de cuivre	15
Ex 420	Autres oxychlorures	10
508 D	Chlorure d'acétyle	15
513 D	Acide cyclopenténylacétique, sels et esters	15
513 E	Acides abiétiques, sels et esters	15
513 F	Autres acides de cette catégorie	15
571 D	Ciments et autres produits d'obturation dentaire	15
573 G	Nitrate d'ammonium	10
589 D	Chlorophylle	15
Ex 596 B	Certains vernis	15
Ex 599 B	Certaines peintures	15
Ex 604	Certaines encres d'imprimerie	15
Ex 665	Pellicules non perforées sensibilisées sur les deux faces	15
830 A et B	Papiers et cartons gaufrés, estampés, crêpés ou plissés	15
831	Papiers et cartons réglés ou quadrillés	15
832 A et B	Papiers et cartons assemblés par collage	15
844 A à D	Registers, articles de bureau, etc.	15
852 B	Filtres conditionnés	15
852 F	Autres ouvrages en papier et carton	15
Ex 855 A	Livres en langue française édités à l'étranger	—
Ex 924 A, B, C, D, E	Fils de coton non glacés ni mercerisés de 60.000 m. inclus à 120.000 m.	15
1.269	Cendres d'orfèvre	—
Ex 1.319	Surface brute de cuivre allié à 10 % et plus de zinc	15
1.348	Barres, fils et profilés de section pleine en aluminium	15
1.349	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium	15
Ex 1.350	Certaines feuilles et bandes minces en aluminium	15
1.354	Barres, fils et profilés de section pleine en alliage d'aluminium	15
1.355	Tôles, planches, feuilles et bandes en alliage d'aluminium	15
Ex 1.539 A	Aubes et aubages	15
Ex 1.539 F	Autres chemises de cylindres	15
1.539 J	Soupapes et articles similaires en métaux	15
1.585	Machines à décapier	15
Ex 1.588 A	Arracheuses de lin	15
1.640	Machines et appareils servant à l'empaquetage	15
Ex 1.641 C	Tours automatiques de plus de 3.000 kg. monobroches	15
1.641 G	Machines à alésier	15
1.641 J	Machines à mortaizer	15
Ex 1.641 K	Machines à fraiser non spécialisées à tête orientable	15
Ex 1.641 M	Machines à rectifier, à affûter, etc., sans système de réglage micrométrique	15
1.642 E	Machines à tréfiler, à cambrir le fil, etc.	15
1.642 F	Autres machines pour le travail des métaux	15
Ex 1.663 A	Machines à additionner et à soustraire, imprimantes	15
Ex 1.702 D	Transformateurs de plus de 650 kVA	15

Ex 1.709	Appareils de coupe non automatiques, de plus de 1 kg.	15
1.837	Compteurs de tours et autres compteurs	15
1.838	Indicateurs de vitesse, tachymètres	15
1.850	Certains comparateurs et machines à comparer	15
1.868 D	Tables à dessin articulées et leurs pièces détachées	15
1.868 E	Autres instruments de dessin et leurs pièces détachées	15

D'autre part, les Journaux officiels des 12 décembre 1954 et 11 janvier 1955 publient des listes de produits frappés de la taxe compensatoire ou dont la taxe est modifiée, produits qui ont été libérés les 17 avril, 26 septembre ou 19 octobre 1954 et le 11 janvier 1955.

Pour savoir si un produit est actuellement libre et de quelle taxe il est frappé, il faut se reporter au M. O. C. I. du 16 septembre dernier et aux avis des 26 septembre, 20 octobre, 6 novembre, 10 décembre, 22 décembre 1954 et 11 janvier 1955. Nous attendons impatiemment la parution au M. O. C. I. d'une nouvelle liste mise à jour de produits libérés et de produits frappés de taxe.

Taxe compensatoire

Nous rappelons que :

1^o Par décision du 28 avril 1954 du Ministre des finances et des affaires économiques, les produits importés sous le couvert de licences délivrées par l'Office des changes AVANT la date d'insertion au Journal officiel d'arrêtés assujettissant ces marchandises à la taxe compensatoire sont EXONÉRÉS de cette taxe (J. O. du 8-5-54 et Décision administrative n° 611 parue aux Documents douaniers du 3-5-54).

2^o D'autre part, seuls sont passibles de la taxe aux taux de 10 ou 15 %, les produits NOUVELLEMENT libérés par l'avis aux importateurs paru au Journal officiel du 11 janvier. L'arrêté du 17 novembre 1954 s'applique en effet à TOUS LES PRODUITS LIBÉRÉS EN 1954 même lorsque les taux initialement prévus ont été modifiés par les arrêtés publiés au Journal officiel du 11 janvier. Pour ces articles les taux réels sont donc 11 % au lieu de 15, et 7 % au lieu de 10.

Modifications de la liste des produits libérés

1^o Les produits repris sous les positions Ex 1512 et Ex 1513 (boîtes à poudre, étuis à cigarettes, étuis à fards, etc.) qui ont été libérés par l'avis du 26 septembre 1954 étaient spécifiés : « émaillés, argentés ou dorés ».

Ces produits sont encore libérés mais sous la seule spécification suivante : « dorés à l'or, argentés à l'argent ou encore revêtus d'émail grand feu ».

2^o Les produits suivants sont de nouveau contingentés : Tapis tissés en laine ou en poils fins (Jacquard ou autres) : Ex 1033 A Tapis comportant moins de 85 % de laine ou de poils fins ; 1730 A-B Lampes portatives comportant leur propre source d'énergie (lampes de poche et similaires). (J. O. du 11-1-55.)

Comité d'enquête sur les obstacles à la Libération

Un comité restreint chargé d'enquêter sur les obstacles à la libération des échanges dans certains secteurs de l'économie vient d'être créé au Ministère des finances, des affaires économiques et du plan par un arrêté paru au Journal officiel du 11 janvier 1955. Ce comité comprend :

M. Adéodat Boissard, sous-gouverneur du Crédit foncier de France, président ;

M. Paul Delouvrier, secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, rapporteur général ;

M. Louis Armand, directeur général de la Société nationale des chemins de fer français ;

M. Pierre Dreyfus, président des Charbonnages de Lorraine ;

M. Valéry Giscard d'Estaing, inspecteur des finances ;

M. Pierre Guillaumat, administrateur général, délégué du Gouvernement au Commissariat à l'énergie atomique ;

M. Ambroise Roux, ingénieur des ponts et chaussées.

Le secrétariat du comité sera assuré par M. Michel Poniatowski, administrateur civil au Ministère des finances.

Ce comité, habilité à entendre toute personne susceptible de lui apporter les éléments d'information nécessaires à ses travaux, est chargé de :

- a) préciser les obstacles qui s'opposent, pour certains produits industriels, à la libération des échanges ;
- b) proposer toutes dispositions spécifiques ou générales propres à faire disparaître ces obstacles.

Des missions, formées notamment des représentants des directions ministérielles intéressées, conduiront ces enquêtes et recueilleront auprès des organisations professionnelles et syndicales tous renseignements nécessaires.

Comités techniques d'importation

Le Journal officiel du 23 décembre 1954 publie la liste des produits relevant du Ministère de l'industrie et du commerce pour lesquels les demandes d'autorisation d'importation sont instruites sans consultation des Comités techniques.

Exportation de bois

Des avis publiés aux Journaux officiels des 30 et 31 décembre 1954 informent les exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays membres de l'Union européenne de paiements, de l'ouverture des contingents suivants :

— bois bâtarde	45.000 m ³
— rallonges de bois de mine en pin pelé . . .	50.000 tonnes
— grumes de peuplier	35.000 m ³
— grumes de mélèze	8.000 m ³
— poteaux de ligne blancs	10.000 m ³
— poteaux de mine pelés en pin maritime . . .	10.000 tonnes

Le Journal officiel du 30 décembre publie un avis informant les exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suisse, que le contingent suivant leur est ouvert :

— grumes de chêne présentant une circonference au gros bout inférieure ou égale à 180 cm . . .	8.000 m ³
— grumes de chêne présentant une circonference au gros bout égale ou supérieure à 180 cm . . .	300 m ³
— grumes de hêtre	8.000 m ³
— grumes de peuplier	5.000 m ³

Leur distribution se fera conformément à la procédure publiée dans le Journal officiel du 30 novembre 1954, avec adjonction de nouvelles prescriptions.

« Procédure équipement et matières premières »

Le taux des comptes équipement et matières premières est ramené de 10 à 5 % ; cette décision est applicable aux droits à comptabiliser à partir du 1^{er} janvier 1955.

D'autre part, l'expression « 10 % équipement et matières premières » est remplacée par « procédure équipement et matières premières ».

Enfin, les droits nouveaux ne pourront être utilisés que pour le compte individuel des exportateurs, de rares exceptions pouvant être autorisées en faveur de leurs fournisseurs. Les droits attachés à des rapatriements d'exportations datant d'avant le 31 décembre 1954 sont utilisables jusqu'au 31 décembre 1955, selon le régime actuel (M. O. C. I. du 6-1-55).

Affaires compensées

Le Journal officiel du 7 décembre 1954 a publié un décret n° 54-1214 du 6 du même mois relatif aux attributions et à l'organisation de la Commission interministérielle des dérogations commerciales.

Tout projet d'opérations de commerce extérieur comportant des importations liées à des ventes à l'étranger, ou inversement, est soumis, en tant qu'il déroge à la réglementation générale du commerce extérieur et des changes, à cette Commission. Dans ce décret se trouve le détail de la composition de cette nouvelle commission qui peut soumettre les projets au Ministre des finances, des affaires économiques et du plan, ou les rejeter.

D'autre part, ces licences d'importation, ou d'exportation, se trouvent consignées dans un registre que peuvent consulter les représentants des organisations professionnelles ou interprofessionnelles ; ces organisations peuvent publier ces indications.

Produits stratégiques

Le Journal officiel du 30 décembre 1954 a publié un avis aux importateurs et aux exportateurs complété dans le Journal officiel du 12 janvier 1955 qui définit les formalités particulières auxquelles peuvent être soumises les importations, les exportations et les réexportations, en suite d'un régime suspensif des droits de douane, d'un grand nombre de produits, principalement des « produits stratégiques ».

Décrets fiscaux

TAXE DE STATISTIQUE ET DE CONTRÔLE DOUANIER. — La taxe de statistique et de contrôle douanier de 0,75 % qui avait été suspendue pendant le dernier trimestre 1954, est supprimée à partir du 1^{er} janvier 1955. (J. O. 1-1-55.)

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXE SUR LES PRESTATIONS DE SERVICE. — Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée demeure fixé à 16,85 % pour le taux normal et à 7,50 % pour le taux réduit, et n'a pas été majoré au 1^{er} janvier comme cela a été prévu par la loi de finances du 10 avril 1954.

Des mesures devaient permettre aux assujettis de déduire du montant de la T. V. A. la taxe sur les prestations de 5,80 % qui avait grevé certaines catégories de services, ces derniers faisant l'objet de précisions ultérieures de la part de l'administration. Ces mesures sont reportées au 1^{er} avril 1955.

Toutefois, les dispositions particulières intervenues cet automne et qui permettaient la déduction de la taxe sur les prestations de service ayant grevé, soit les frais de transport de marchandises destinées à être exportées, soit les frais bancaires, sont maintenues.

De plus, cette déduction limitée jusqu'au 1^{er} janvier au taux de 5,80 % s'étend maintenant à la taxe locale de 1,50 % et à la surtaxe locale de 0,25 %. (J. O. 1-1-55.)

Balance des paiements

Le ministère des Finances vient de publier la balance des paiements entre la zone franc et l'étranger pour le premier semestre 1954. Pour la première fois depuis la Libération, le solde est crééditeur (de 78 millions de dollars). L'amélioration est due notamment à une diminution du solde débiteur de la balance commerciale (— 120 millions de dollars contre — 314 millions pendant le premier semestre 1953). En effet, les importations sont restées à peu près stables et les exportations se sont accrues de 221 millions de dollars entre le premier semestre 1953 et le premier semestre 1954.

Nous signalons à l'attention de nos lecteurs :

L'ÉCHO SUISSE DE PARIS

BULLETIN MENSUEL DE LIAISON POUR LES SUISSES DE PARIS

Il paraîtra 10 fois par an. Abonnement : 300 fr. fr.

Adresse : Comités des Présidents des Sociétés suisses de Paris
10, rue des Messageries, PARIS-X^e - C. C. P. : Paris 1342-23

SUISSE

Marché des œufs

Une ordonnance du Département fédéral de l'économie publique, parue à la Feuille officielle suisse du commerce du 31 décembre 1954, établit l'organisation du marché des œufs :

- programme d'attribution aux importations ;
- répartition des quantités d'œufs à prendre en charge ;
- mode de répartition ;
- droits de ramasser et d'accepter des œufs ; œufs attribués ; livraisons ; qualité ; emballage ; paiements et rapports à établir.

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1955.

Contrôle des moûts et vins exportés

L'ordonnance du Département fédéral de l'économie publique, parue à la Feuille officielle suisse du commerce du 4 janvier 1955, réglemente l'exportation des vins suisses. Elle établit les formalités d'obtention du permis d'exportation, les normes de qualité auxquelles doivent répondre ces vins, la soumission d'échantillons à une commission de contrôle, les droits de recours possibles contre les décisions de cette dernière, et enfin les contrôles et sanctions attribués à la Division de l'agriculture.

Cette ordonnance entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 1955.

Réduction de l'impôt sur le luxe

Le régime financier de 1955-1958 prolonge jusqu'au 31 décembre 1958 la durée de validité de l'arrêté instituant l'impôt

sur le luxe. Par contre, cet impôt, lorsqu'il s'élevait à 10 %, pour les marchandises soumises à la procédure d'immatriculation, a été réduit à 6 %. D'autre part, le taux de 10 % de cet impôt, qui grevait les marchandises soumises à la procédure d'estam-pillage, a été réduit à 5 %.

Ces mesures prennent effet le 1^{er} janvier 1955. (F. O. S. C., 27-12-54.)

Création d'un secrétariat à la division du commerce

Afin d'avoir une vue d'ensemble sur les diverses activités des organisations internationales auxquelles la Suisse appartient, ou bien est prête à adhérer, ou bien encore dont elle suit de très près les travaux, une certaine coordination a dû être assurée entre les branches de l'administration fédérale et les associations économiques suisses intéressées. Cette tâche de coordination a été confiée à un secrétariat de la Division du commerce du département fédéral de l'économie publique dirigé par M. Paul Jolles.

Une des premières conséquences en est la suppression du Bureau spécial de liaison qui était chargé, à Berne, de suivre les activités de l'O. E. C. E.

Mesures de défense économique

L'arrêté fédéral du 14 octobre 1933 avait institué certaines mesures de défense économique envers l'étranger, quelques modifications lui avaient été apportées le 22 juin 1939. Ces mesures sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1956.

FRANCE-SUISSE

Répartition des contingents à l'importation

Le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 6 décembre 1954 publie un tableau de la répartition des contingents à l'importation, dans les *territoires d'outre-mer*, conformément au dernier accord commercial franco-suisse, valable du 1^{er} octobre 1954 au 31 mars 1955.

Négociations financières

Des négociations se sont tenues, du 9 au 11 décembre dernier entre des délégations françaises et suisses.

L'accord financier de base entre la France et la Suisse, qui avait été reconduit tacitement l'année dernière pour une période indéterminée, continue, n'ayant pas été dénoncé, à déployer ses effets.

Seuls devaient être prorogés pour une nouvelle période le régime des investissements et le trafic des paiements en matière d'assurances et de réassurances.

Les deux délégations sont tombées d'accord pour donner à ces dispositions la même durée qu'à l'accord de base.

Un accord a également été réalisé au sujet des emprunts extérieurs émis par la République française ou garantis par elle. Quant aux emprunts privés français émis en Suisse, il a été convenu que leur service serait assuré par la voie de l'accord jusqu'à fin 1956, de façon à permettre le service des dernières échéances de ces emprunts.

Le nouvel accord est caractérisé notamment par le fait que le système du contingentement ne s'appliquera plus qu'à un petit nombre de produits. (F. O. S. C., 6-12-54.)

Le Petit Fantasio

Une fine cuisine vous attend à Montmartre à un prix raisonnable

Le Petit Fantasio RESTAURANT

47, rue Damrémont Tél. : Mon 07-41

Une exposition d'horlogerie suisse à Arras

Sous l'initiative de la Maison POUCHAIN, Horlogerie-Bijouterie, une importante exposition d'horlogerie s'est déroulée du 20 novembre au 5 décembre à Arras.

Une quinzaine de marques suisses étaient présentées. Les nombreux visiteurs purent ainsi admirer les chefs-d'œuvre de notre industrie horlogère qui est à même de satisfaire sa nombreuse clientèle, aussi bien en montres de luxe qu'en montres courantes.

Cette manifestation a été inaugurée le 20 novembre par M. Paul E. Dorot, président du Syndicat professionnel des Importateurs d'horlogerie et en présence d'une délégation de la Municipalité et de la Chambre de commerce d'Arras.

Électrification de la ligne Dijon-Vallorbe

Les études relatives à l'électrification du chemin de fer Dijon-Vallorbe et de son embranchement Frasne-Pontarlier-Les Verrières, sont terminées et les travaux vont commencer. Cette transformation permettra aux cantons suisses de Vaud et de Neuchâtel de communiquer avec la Bourgogne dans de meilleures conditions que précédemment. Mais elle a aussi un caractère international, puisqu'elle assure les relations de la France non seulement avec la Suisse romande, mais aussi, par le Simplon, avec l'Italie du Nord et les Balkans. Comme elle traverse le Jura, cette ligne doit être considérée par places comme une ligne de montagne. Elle a des rampes jusqu'à 2 %. La traction électrique permettra, grâce à l'amélioration des vitesses, un gain de temps sensible.

PRUNIER

9, RUE DUPHOT - PARIS
BAR-RESTAURANT : open till 11 p.m.

OYSTERS
and SHELLFISH
LOBSTERS
all kinds of FISH
and CAVIARE

AND

TRAKTIR

16, AVENUE VICTOR HUGO - PARIS

A LONDRES

72 ST. JAMES'S STREET - S. W. 1.

Chambre de Commerce Suisse en France, Paris, Éditeur

Ce numéro a été tiré sur les presses de l'Imprimerie Alençonnaise, Maison Poulet-Malassis, Alençon (Orne)

Le Gérant : Henri WEISSENBACH.

Dépôt légal - 1955, 1^{er} trim. - N° d'ordre : 3544